

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 AVRIL 1884.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. TOURNAY-DETILLIEUX.

I

Demande du sieur Théodore-Joseph SOUFFLET.

MESSIEURS,

Le sieur Soufflet est né au Cateau (France), le 30 juin 1823. Il s'est marié en France, à Basuel (département du Nord), le 19 avril 1854. Neuf enfants sont nés de cette union ; six ont vu le jour en France et trois en Belgique.

Depuis le mois d'avril 1866, le sieur Soufflet habite la Belgique.

Il s'est fixé d'abord à Chereq où il a demeuré jusqu'en avril 1872 ; depuis cette époque, le pétitionnaire a habité la commune de Calonne où il a établi une fabrique de ciment et de carreaux de ciment ; il y occupe un certain nombre d'ouvriers.

Les rapports des autorités consultées établissent que la conduite du pétitionnaire et son honorabilité n'ont jusqu'ici donné lieu à aucune plainte, ni en France, ni en Belgique.

Le sieur Soufflet a satisfait aux lois sur la milice en France.

Il prend l'engagement d'acquitter le droit d'enregistrement prescrit par la loi du 7 août 1881.

Le pétitionnaire a obtenu la naturalisation ordinaire, le 23 mai 1882.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération la requête du pétitionnaire.

Le Rapporteur,
J. TOURNAY-DETILLIEUX.

Pour le Président,
GUST. PATERNOSTER.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. TOURNAY-DETILLIEUX.

II

Demande de sieur Alphonse LEVY.

MESSIEURS,

Le sieur Levy, né à Bliescastel (Bavière), le 18 juillet 1836, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est arrivé en Belgique le 12 mars 1871, et réside depuis cette date à Bruxelles, où il exerce le commerce de soieries.

Par arrêté royal du 15 septembre 1874, il a été autorisé à établir son domicile à Bruxelles.

Le pétitionnaire est marié et père de quatre enfants, dont deux sont nés à Paris et deux à Bruxelles.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche et sa solvabilité est notoire.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal.

Il s'engage à payer le droit qu'entraîne l'octroi de la naturalisation ordinaire.

La commission croit en conséquence qu'il y a lieu de prendre la demande du pétitionnaire en sérieuse considération.

Le Rapporteur,
J. TOURNAY-DETILLIEUX.

Pour le Président,
GUST. PATERNOSTER.

III

Demande du sieur Jacques-Alexis GILLET.

MESSIEURS,

Le sieur Gillet, né à Tétaigne (France), le 27 mai 1852, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est arrivé en Belgique le 1^{er} janvier 1878 et réside depuis cette époque à Muno (Luxembourg), où il exploite une ferme appartenant à sa mère.

En 1878 il a épousé une femme belge.

Les renseignements obtenus sur la moralité et la conduite du pétitionnaire sont bons.

Il a satisfait, dans son pays natal, aux lois sur la milice

Il s'engage à acquitter le droit déterminé par la loi du 7 août 1881.

La commission pense donc qu'il y a lieu d'avoir égard à la demande du pétitionnaire.

Le Rapporteur,

J. TOURNAY-DETILLIEUX.

Pour le Président,

GUST. PATERNOSTER.

IV

Demande du sieur Louis-Joseph-Romain Jourdin.

MESSIEURS,

Le sieur Jourdin est né à Heussé (France), le 25 août 1848 et habite Bruxelles depuis le 17 septembre 1873.

Il est établi à Bruxelles comme restaurateur et demeure rue de la Fourche, 41.

Sa conduite, sa moralité, son honorabilité et sa solvabilité sont bonnes.

Le pétitionnaire a contracté mariage à Bruxelles, le 25 octobre 1876, avec une Française : il n'a retenu aucun enfant de cette union.

Le sieur Jourdin a satisfait en France aux lois sur la milice.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement prescrit par la loi du 7 août 1881.

La commission des naturalisations pense qu'il y a lieu de prendre la demande du pétitionnaire en considération.

Le Rapporteur,

J. TOURNAY-DETILLIEUX.

Pour le Président,

GUST. PATERNOSTER.

V

Demande du sieur Arthur Lang.

MESSIEURS,

Le sieur Lang, né à Plauen (Saxe), le 26 décembre 1853, réside en Belgique depuis 1873 et habite Anderlecht où il exerce la place de chef de bureau dans la maison J.-B. Hels, fabricant de couleurs d'aniline.

Le pétitionnaire est célibataire; sa conduite, sa moralité et son honorabilité sont à l'abri de tout reproche.

Le sieur Lang a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement prescrit par la loi du 7 août 1881.

La commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du pétitionnaire.

Le Rapporteur,
J. TOURNAY-DETILLIEUX.

Pour le Président,
GUST. PATERNOSTER.

VI

Demande du sieur Jean-Guillaume NOHLMANS.

MESSIEURS,

Le sieur Nohlmans, né à Broeksittard (Limbourg cédé), le 18 octobre 1833, réside en Belgique depuis 1860.

Ayant servi pendant plusieurs années en qualité de domestique, il se fixa, en 1876, à Saint-Josse-ten-Noode, où il exerce, rue de l'Artichaut, n° 13, la profession de cabaretier et boutiquier.

Le pétitionnaire a épousé une Belge.

La conduite, la moralité et l'honorabilité du sieur Nohlmans sont bonnes.

Il a satisfait aux lois sur la milice en Hollande.

Étant né dans la partie cédée du Limbourg avant le 4 juin 1839, il peut bénéficier, ainsi qu'il le demande, de l'exemption du droit d'enregistrement stipulé par la loi du 7 août 1881.

La commission estime qu'il y a lieu d'accueillir la demande du pétitionnaire.

Le Rapporteur,
J. TOURNAY-DETILLIEUX.

Pour le Président,
GUST. PATERNOSTER.

VII

Demande du sieur Nicolas-Joseph SPORCK.

MESSIEURS,

Le sieur Sporck est né à Eupen (Prusse), le 8 juin 1856.

Depuis l'âge de seize ans, il habite Membach (Liège), avec sa famille.

Le pétitionnaire a fréquenté les cours de l'école moyenne de Dolhain, est entré dans un établissement industriel à Eupen, où il occupe la position de maître laineur. Il habite néanmoins Membach, peu distant du reste d'Eupen.

Il s'est marié, en 1882, avec une femme belge.

Les parents du pétitionnaire ont pris en quittant la Prusse, le 12 mai 1827, leur acte d'expatriation.

Le sieur Sporek est signalé comme étant un travailleur honnête et ayant une conduite irréprochable.

Le sieur Sporek a satisfait en Belgique aux lois sur la milice et il s'engage à payer le droit d'enregistrement dû pour la naturalisation qu'il sollicite.

La commission estime en conséquence qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du pétitionnaire.

Le Rapporteur,

J. TOURNAY-DETILLIEUX.

Pour le Président,

GUST. PATERNOSTER

VIII

Demande du sieur Guillaume-Antoine KOLLER

MESSIEURS,

Le sieur Koller, né à Olmütz (Autriche), le 14 mai 1829, exerce à Saint-Josse-ten-Noode la profession d'artiste peintre.

Il habite la Belgique depuis plus de vingt-huit ans et a été autorisé, par arrêté royal du 20 janvier 1870, à fixer son domicile dans le pays.

Le pétitionnaire est marié et père de trois enfants nés sur le sol belge.

Les meilleurs renseignements ont été recueillis sur la moralité, la solvabilité, l'honorabilité et la conduite du pétitionnaire.

Son talent reconnu lui a valu l'honneur d'être décoré de la croix de l'Ordre de Léopold.

Le pétitionnaire s'engage à payer le droit d'enregistrement dû pour la naturalisation ordinaire.

La commission conclut à la prise en considération de la demande du sieur Koller.

Le Rapporteur,

J. TOURNAY-DETILLIEUX.

Pour le Président,

GUST. PATERNOSTER.

IX

Demande du sieur Jean-Albert-Fulgence LAB.

MESSIEURS,

Le sieur Lab, né à Hargnies (France), le 8 juin 1830, habite la Belgique depuis l'âge de cinq ans.

Il est instituteur communal, à Fays-les-Veneurs (Luxembourg) depuis trente ans.

Il est marié et père de cinq enfants.

Sa moralité et son honorabilité sont très bonnes. Il s'est acquitté avec zèle et succès des devoirs que ses fonctions lui imposent.

Il s'offre à acquitter le montant du droit d'enregistrement dû pour la naturalisation ordinaire.

Votre commission conclut à la prise en considération de cette demande.

Le Rapporteur,

J. TOURNAY-DETILLIEUX.

Pour le Président,

GUST. PATERNOSTER.

X

Demande du sieur Jules-Xavier WAUTELET.

MESSIEURS,

Le sieur Wautelet, né à Hargnies (France), le 11 août 1833, d'une mère belge, habite la commune de Felenne depuis le mois d'avril 1854, c'est-à-dire depuis trente ans.

Il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice.

Sa moralité et son honorabilité sont très bonnes.

En 1873, il a souscrit un engagement dans le corps de la gendarmerie qu'il a quitté l'an dernier, avec le certificat de bonne conduite.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement dû pour la naturalisation ordinaire.

La commission conclut à la prise en considération de cette demande.

Le Rapporteur,

J. TOURNAY-DETILLIEUX.

Pour le Président,

GUST. PATERNOSTER.